

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique OMNERA LQM*

*de la société* CHEMINOVA Agro France SAS  
*enregistrée sous le* n°2018-0190

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	OMNERA LQM PROVALIA LQM AVALETTA LQM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
<b>Nouveau titulaire</b>	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache 69002 LYON FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	5 g/L - metsulfuron-méthyle 30 g/L - thifensulfuron 194,5 g/L - fluroxypyr-meptyl
<b>Numéro d'intrant</b>	752-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160920
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 MAI 2010

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)